

TERMES ET CONDITIONS DU PORT DE PLAISANCE LA RONDE POUR LES MEMBRES **SAISON ÉTÉ 2022**

AFIN D'ASSURER LE CONFORT ET LA SÉCURITÉ DES PLAISANCIERS ET DU PERSONNEL, LES EMPLOYÉS DU PORT DE PLAISANCE LA RONDE ONT LE DEVOIR DE RESPECTER ET DE FAIRE RESPECTER LES RÈGLES ET ARTICLES SUIVANTES :

- 1) UN BATEAU PASSE SOUS LA JURIDICTION DE SES EXPLOITANTS EN ENTRANT À LA MARINA.
- 2) À L'ARRIVÉE DE L'EMBARCATION AU QUAI AVEC RENDEZ-VOUS POUR LA PREMIÈRE FOIS, LE PLAISANCIER DOIT SE PRÉSENTER AU POSTE DE CONTRÔLE ET S'ENREGISTRER AFIN DE COMPLÉTER LE DOSSIER.
- 3) LE LOCATAIRE DOIT INFORMER LE PROPRIÉTAIRE DE TOUTE MODIFICATION DE SES COORDONNÉES PENDANT LA DURÉE DU CONTRAT.
- 4) LE PRIX D'UNE LOCATION DE QUAI EST CALCULÉ SELON LA LONGUEUR HORS TOUT DE L'EMBARCATION (DE LA PROUE À LA PLATEFORME OU MOTEUR ARRIÈRE). TOUT NOUVEAU BATEAU PEUT ÊTRE MESURÉ EN DÉBUT DE SAISON AFIN DE VALIDER LA DIMENSION. LE PRIX DE LA LOCATION SERA RÉAJUSTÉE SI LA LONGUEUR MENTIONNÉE LORS DE LA RÉSERVATION NE CORRESPOND PAS À LA LONGUEUR RÉELLE DE L'EMBARCATION.
- 5) POUR UNE RÉSERVATION SAISONNIÈRE, UN DÉPÔT DE 500\$ EST DEMANDÉ LORS DE L'INSCRIPTION (non-remboursable) ET LA BALANCE DU PAIEMENT EST POUR LE 15 AVRIL DE CHAQUE ANNÉE. SI LE PAIEMENT N'EST PAS REÇU À LA DATE DEMANDÉE, LA RÉSERVATION EST ANNULÉE ET LE DÉPÔT EST NON-REMBOURSABLE. IL Y A AUCUN REMBOURSEMENT POUR UNE LOCATION DE QUAI À LA SAISON.
- 6) AUCUNE RÉSERVATION DE PLACE À QUAI SAISONNIÈRE OU VISITEUR N'EST TRANSFÉRABLE À UN AUTRE PLAISANCIER ET AUCUNE SOUS-LOCATION N'EST TOLÉRÉE (PAS DE AIRBNB). **SI LE BATEAU EST VENDU DURANT LA SAISON, LE CONTRAT SE TERMINE ET NE POURRA PAS ÊTRE TRANSFÉRÉ À L'ACHETEUR FUTUR. L'ESPACE DEVIENT DISPONIBLE POUR LE LOCATEUR. CEPENDANT SI LE NOUVEL ACHETEUR DÉSIRE AVOIR L'ESPACE IL AURA PRIORITÉ POUR AQUÉRIR L'ESPACE.**
- 7) SI VOUS DÉSIREZ VENDRE VOTRE BATEAU À LA MARINA, VOUS ÊTES RESPONSABLE DE VOS VISITEURS, ILS DOIVENT PAYER LE STATIONNEMENT À LA RONDE ET VOUS DEVEZ ÊTRE TOUJOURS PRÉSENT LORS DE LA VISITE DU BATEAU.
- 8) **IL EST INTERDIT D'UTILISER L'ESPACE À QUAI À DES FINS COMMERCIALS EN TOUT TEMPS.**
- 9) SI LE PLAISANCIER CHANGE D'EMBARCATION DURANT LA SAISON, IL DOIT AVISER LE PERSONNEL AFIN DE VALIDER SI SON NOUVEL AQUISITION SE QUALIFIE DANS L'EMPLACEMENT ATTRIBUÉ AU DÉPART AU CONTRAT. IL DOIT PAYER LA DIFFÉRENCE SI L'EMBARCATION EST PLUS GRANDE QUE CELLE MENTIONNÉE AU CONTRAT. IL EST POSSIBLE QUE L'EMPLACEMENT DU BATEAU FUTUR NE SOIT PAS RÉATTRIBUÉ SI CE DERNIER NE CORRESPOND PLUS À L'EMPLACEMENT DU DÉPART ASSIGNÉ SELON LA DISPONIBILITÉ. DANS CE CAS, LE CONTRAT SERA RÉSIGNÉ ET AUCUN REMBOURSEMENT SERA ATTRIBUÉ AU LOCATAIRE.
- 10) SEUL LE LOCATEUR PEUT ATTRIBUER UN ESPACE À QUAI. IL SE RÉSERVE LE DROIT DE CONTRÔLE SUR LA LOCATION D'ESPACE ET PEUT REFUSER UNE NOUVELLE LOCATION OU UN RENOUVELLEMENT.
- 11) UN PREMIER STATIONNEMENT POUR UN VÉHICULE EST INCLUS DANS LE CONTRAT AINSI QU'UNE PRISE ÉLECTRIQUE DE 15, 30 OU 50 AMP SELON LE BATEAU ET L'EAU COURANTE. VEUILLEZ AVOIR VOTRE ADAPTEUR ÉLECTRIQUE, SOIT UN Y POUR CEUX QUI ONT DEUX ENTRÉES ÉLECTRIQUES OU SOIT UN ADAPTEUR 30/15 AMP OU 15/30AMP POUR LES PLUS PETITES EMBARCATIONS. POUR LES GRANDES EMBARCATIONS QUI ONT BESOIN DE DEUX PRISES, VEUILLEZ VOUS INFORMER POUR LA DISPONIBILITÉ ET LES COÛTS.
- 12) TOUT SAISONNIER DOIT FOURNIR AU PORT DE PLAISANCE UNE PREUVE D'ASSURANCE DE SON BATEAU, SON PERMIS D'EMBARCATION ET SA CARTE DE CONDUCTEUR.
- 13) POUR LES GRANDES EMBARCATIONS QUI ONT UN PETIT BATEAU D'APPOINT (DINGHY, MOTOMARINE), VOUS DEVEZ AVOIR UN SUPPORT POUR L'ACCROCHER SUR VOTRE BATEAU POUR NE PAS OBSTRUER L'ESPACE AUTOUR DU BATEAU. LES FRAIS SONT AJUSTÉS EN FONCTION DE L'ESPACE QUE PREND LE DINGHY DE PLUS SUR LE BATEAU. MÊME RÈGLE POUR LES TUBES ET KAYAK ILS DOIVENT ÊTRE SUR LE BATEAU SEULEMENT. SINON, UN QUAI SERA ATTRIBUÉ POUR L'ANNEXE SELON LE PRIX À LA SAISON ET SELON LA DISPONIBILITÉ.
- 14) LE LOCATEUR NE GARANTIT PAS LA PROFONDEUR DU BASSIN D'EAU ET N'EST ÉGALEMENT PAS RESPONSABLE DE LA BRISATION D'ÉQUIPEMENTS OU D'UN ACCIDENT QUI PEUT EN RÉSULTER.
- 15) LE LOCATEUR PEUT EXERCER UN DROIT DE RÉTENTION SUR LE BATEAU ET DE SES ACCESSOIRES POUR TOUT MONTANT DÛ ET NON PAYÉ.
- 16) L'ENTRÉE DES VÉHICULES SE FAIT PAR LA PORTE B-9. ELLE EST STRICTEMENT RÉSERVÉE AU MEMBRE AVEC VIGNETTE. AUCUN VISITEUR N'EST AUTORISÉ À UTILISER CETTE ENTRÉE SAUF SI LA RONDE EST FERMÉE ET ILS DOIVENT ÊTRE ACCOMPAGNÉS DU MEMBRE AVEC LA VIGNETTE VISITEUR. LA SORTIE DOIT SE FAIRE PAR LA B-9.
LORS DE JOURS DE FEU D'ARTIFICES, LE MEMBRE DEVRA UTILISER LA PORTE B-12 À PARTIR DE 15H00 PM JUSQU'À 2H00 AM LE LENDEMAIN.
- 17) LES VIGNETTES PERDUES OU VOLÉES DOIVENT ÊTRE NOTIFIÉES À LA MARINA POUR ÊTRE ANNULÉES. DES FRAIS DE 50\$ SERONT CHARGÉES POUR UNE NOUVELLE VIGNETTE.

- 18) LA VIGNETTE DE STATIONNEMENT EST IDENTIFIÉE AVEC LE NOM DU MEMBRE. SI LA VIGNETTE NE CORRESPOND PAS AVEC LE MEMBRE PRÉSENT OU QUE LA VIGNETTE A ÉTÉ COPIÉE, L'AGENT PEUT CONFISQUER LA VIGNETTE. LE CLIENT DEVRA PAYER LES FRAIS ET REFAIRE UNE NOUVELLE VIGNETTE.
- 19) TOUT VÉHICULE QUI ARRIVE DANS LE STATIONNEMENT DE LA RONDE DOIT RESPECTER LA VITESSE DE LIMITE PERMISE ET COOPÉRER AVEC LA SÉCURITÉ DE LA RONDE SI L'AGENT DEMANDE D'ARRÊTER LE VÉHICULE POUR DES FINS DE VÉRIFICATION.
- 20) LE STATIONNEMENT DE LA MARINA EST RÉSERVÉ AUX MEMBRES, IL Y A UN ESPACE PRÉVU DANS LE STATIONNEMENT POUR LES VISITEURS. CEUX-CI DOIVENT PAYER LE STATIONNEMENT DE LA RONDE POUR POUVOIR AVOIR ACCÈS À NOTRE STATIONNEMENT OU AVOIR LA VIGNETTE VISITEUR. ILS PEUVENT SE PROCURER UNE VIGNETTE DE SAISON VISITEUR AU PRÈS DE LA CAPITAINERIE, VEUILLEZ VOUS INFORMER À LA MARINA.
- 21) LES PLAISANCIERS SONT RESPONSABLES DE LEURS INVITÉS ET FAMILLE. ILS DOIVENT S'ASSURER D'INFORMER LEURS INVITÉS/FAMILLE DU BON FONCTIONNEMENT ET DES RÈGLES DE LA MARINA. S'ILS NE RESPECTENT PAS LES RÈGLES, ILS PEUVENT ÊTRE EXPULSÉ IMMÉDIATEMENT ET SE FAIRE REFUSER L'ACCÈS À LA MARINA.
- 22) LE PORT DE PLAISANCE LA RONDE EST SÉCURISÉ PAR UN SYSTÈME DE CARTE MAGNÉTIQUE. POUR LES SAISONNIERS, PRÉVOIR UN MONTANT DE 20\$ POUR L'ACHAT DE LA CARTE MAGNÉTIQUE, NON-REMBOURSABLE. VEUILLEZ PROTÉGER VOTRE CARTE ET NE PAS LA PLIER. VOUS ÊTES RESPONSABLE DE L'ÉTAT DE LA CARTE.
- 23) **LA RAMPE DE BATEAU EST PRIVÉE ET PAYANTE, VEUILLEZ VOIR LA LISTE DE PRIX À LA CAPITAINERIE. IL FAUT AVISER 48H D'AVANCE ET PRENDRE RENDEZ-VOUS POUR POUVOIR L'UTILISER ET CE, DANS LES HEURES D'OUVERTURES DU PORT. CE RÈGLEMENT S'APPLIQUE AUSSI POUR TOUTE REMORQUE ENTREPOSÉE AU PORT DE PLAISANCE LA RONDE.**
- 24) AUCUN BATEAU OU REMORQUE DOIT PASSER À LA BARRIÈRE DE L'ENTRÉE PRINCIPALE DES VOITURES, UNE AUTRE ENTRÉE QUI EST LA **B-86** VOUS SERA INDIQUÉE LORS DE PRISE DE RENDEZ-VOUS.
- 25) IL EST INTERDIT DE STATIONNER UNE REMORQUE DE BATEAU OU TOUT AUTRE REMORQUE DANS LE STATIONNEMENT DE VOITURE SANS PERMISSION.
- 26) POUR LES REMORQUES ENTREPOSÉES DANS LE LIEU D'ENTREPOSAGE DOIVENT UNE ASSURANCE EN VIGUEUR ET INSTALLER UNE BARRURE SUR LA REMORQUE ET REMETTRE UNE COPIE DE L'IMMATRICULATION. PAR LA SUITE REMETTRE UNE CLEF DE LA BARRURE AU GESTIONNAIRE DE LA MARINA
- 27) LES VÉHICULES RÉCRÉATIFS SONT INTERDITS SUR LE SITE.
- 28) IL EST INTERDIT DE LAISSER UN VÉHICULE DANS LE STATIONNEMENT PLUS D'UN JOURS SANS AVISER LA MARINA. IL SERA REMORQUÉ AUX FRAIS DU LOCATAIRE. SI Y A ENTENTE AVEC LE LOCATEUR, CELUI-CI DÉCIDERA DE L'EMPLACEMENT DU VÉHICULE DU PLAISANCIER ET DEMANDERA LA CLEF DU VÉHICULE LORS DE L'ENTREPOSAGE SEULEMENT SI LE PLAISANCIER QUITTE POUR UN SÉJOUR EN BATEAU.
- 29) PERSONNE N'EST AUTORISÉ À DORMIR DANS UN VÉHICULE SUR LE SITE.
- 30) LA MARINA FOURNIT DES CHARIOTS DE TRANSPORT POUR LES PLAISANCIERS, VEUILLEZ RAPPORTER LES CHARIOTS AUX ESPACES PRÉVUS, **NE PAS LES LAISSER SUR LES QUAIS ET PAS LES UTILISER POUR DE LA MÉCANIQUE.**
- 31) EN 2021, IL Y AURA UNE NOUVELLE CAPITAINERIE INCLUANT UN PETIT CAFÉ BISTRO ET UNE TERRASSE. TOUT PLAISANCIERS QUI SE PRÉSENTERONT À LA CAPITAINERIE DEVRONT AVOIR UNE TENUE DE VILLE (PAS DE TENUE DE MAILLOT). L'ESPACE BISTRO ET TERRASSE SERONT RÉSERVÉES POUR LA CLIENTÈLE QUI CONSOMMERONT LES PRODUITS EXCLUSIFS DU BISTRO. AUCUNES CONSOMMATIONS QUI PROVIENNENT DE L'EXTÉRIEUR SERONT TOLÉRÉES. L'ESPACE EXTÉRIEUR DE LA TERRASSE SERA NON-FUMEUR ET AUCUN CLIENT NE POURRA UTILISER LA TERRASSE QUAND LA CAPITAINERIE SERA FERMÉE.
- 32) LA LIMITE DE VITESSE DANS LE BASSIN EST DE 5 MPH, LE SILLAGE ET VAGUES SONT STRICTEMENT INTERDITS. TOUT BATEAU DOIT S'AMARRER DE REÇULONS AU QUAÏ, SAUF POUR LES VOILIERS ET PONTONS. IL EST OBLIGATOIRE D'AVOIR AU MOINS 3 CORDES D'AMARRES POUR ATTACHER LE BATEAU À QUAÏ, SOIT DEUX SUR LE COTÉ ET UNE POUR ATTACHER L'ARRIÈRE DU BATEAU SUR LE QUAÏ PRINCIPALE.
- 33) IL EST INTERDIT D'INSTALLER DES PROTECTIONS SUR LES QUAÏS. AUCUNE INSTALLATION QUI REQUIÈRE DES VIS OU CLOUS OU TOUTE AUTRE QUINCAILLERIE SUR LES QUAÏS. SEULEMENT LES DÉFENSES AVEC AMARRES ATTACHÉES AU BATEAU SONT ACCEPTÉES.
- 34) **IMPORTANT ET SÉCURITAIRE POUR TOUS!** À CHAQUE FOIS QU'UN PLAISANCIER QUITTE LE QUAÏ POUR UNE NAVIGATION, IL DOIT DÉBRANCHER SON FIL ÉLECTRIQUE DE LA BORNE À QUAÏ POUR ÉVITER QUE LE FIL TOMBE DANS L'EAU AVEC LE **COURANT ÉLECTRIQUE ET AUSSI ÉVITER D'ENDOMMAGER LES BORNES!**
- 35) LE PLAISANCIER DOIT AVISER LA MARINA LORS D'UN DÉPART D'UN COURT OU LONG SÉJOUR AVEC SON EMBARCATION. LA DIRECTION SE RÉSERVE LE DROIT DE LOUER TOUS LES EMBARQUEMENTS À QUAÏS LORSQUE CEUX-CI SERONT LIBRES POUR UNE PÉRIODE DE 1 NUIT OU PLUS.
- 36) DANS LE STATIONNEMENT PRÈS DE LA RAMPE DE MISE À L'EAU IL Y A UN CONTENEUR À POUBELLES OÙ LA CLIENTÈLE DOIT DÉPOSER SES SACS D'ORDURES. NE PAS LAISSER LES ORDURES SUR LES QUAÏS AFIN DE NE PAS ATTIRER LES ANIMAUX. NE PAS LAISSER VOS **BOUTEILLES DE PROPANE AUX POUBELLES**, VEUILLEZ LES RAPPORTER AUX ENDROITS DÉSIGNÉS, NOUS NE RÉCUPÉRONS PAS CES BOUTEILLES. PAS

- DE PRODUITS CHIMIQUES OU ÉLECTRONIQUES DANS LES POUBELLES, VEUILLEZ LES RAPPORTEZ AUX ENDROITS INDIQUÉS PAR LE GOUVERNEMENT.
- 37) POUR LES BOUTEILLES CONSIGNÉES, IL Y AURA 3 BACS POUR LA RÉCUPÉRATION.
 - 38) IL Y A UN ESPACE PRÉVU POUR STATIONNER LES VÉLOS. DURANT LA PÉRIODE DE FEUX, LES VÉLOS SONT INTERDIT.
 - 39) POUR DES MESURES DE SÉCURITÉ, L'ACCÈS AUX QUAIS ET AUX JETÉS DOIT ÊTRE LIBRE EN TOUT TEMPS. AUCUNE TABLE, B.B.Q, TUBE, PETITE EMBARCATION OU AUTRE OBJET NE SONT TOLÉRÉS SUR LES QUAIS. LES CHAISES SONT PERMISES LORS DE LA SOIRÉE DES FEUX D'ARTIFICES **MAIS NE DOIVENT PAS OBSTRUER LA CIRCULATION.**
 - 40) **IL EST INTERDIT DE CONSOMMER ET DE FUMER TOUTE DROGUE DANS TOUS LES ESPACES PUBLIQUES DE LA MARINA.** NOUS TOLÉRONS ENCORE LA CIGARETTE MAIS VEUILLEZ AVOIR VOS CENDRIERS, AUCUN MÉGOT DE CIGARETTE SUR LE SOL DE LA MARINA ET SURTOUT PAS JETER LES CIGARETTES DANS L'EAU, PENSER À L'ENVIRONNEMENT. IL EST INTERDIT DE FUMER SUR LA TERRASSE DE LA CAPITAINERIE, SUR LE QUAI À GAZ ET TOUTS BÂTIMENTS INTÉRIEURS DE LA MARINA.
 - 41) AUCUN DÉVERSEMENT D'HUILE, ALCOOL, LIQUIDES INFLAMMABLES DANS LE BASSIN DE LA MARINA NE SERONT TOLÉRÉS.
 - 42) POUR TOUT CHANGEMENT D'HUILE SUR QUAIS, VEUILLEZ VOUS ASSURER DE NE PAS DÉVERSER D'HUILE SUR LE SITE ET DE **RAPPORTER VOS HUILES USÉES HORS DE LA MARINA.**
 - 43) LES B.B.Q. PEUVENT ÊTRE UTILISÉS SUR LES BATEAUX ET DANS LES AIRES DE PÎQUES-NIQUE, PAS SUR LES QUAIS.
 - 44) IL EST INTERDIT DE COURIR SUR LES QUAIS. AUCUN MOYEN DE TRANSPORT N'EST TOLÉRÉ SUR LES QUAIS ET SUR LA PROMENADE.
 - 45) LE GILET DE SAUVETAGE EST FORTEMENT RECOMMANDÉ CHEZ LES JEUNES ENFANTS SUR LES QUAIS.
 - 46) VEUILLEZ RESPECTER LES HEURES DE SERVICES DE LA MARINA. AUCUNE MISE À L'EAU OU SORTIE D'EAU À L'EXTÉRIEUR DES HEURES D'OUVERTURES DE LA RAMPE SONT TOLÉRÉS. D'AILLEURS LES MÉCANICIENS OU TOUT AUTRES SERVICES DE SOUS-TRAITANCE DOIVENT ÊTRE EFFECTUÉS DURANT LES HEURES D'OUVERTURES DE LA MARINA SANS AUCUNE EXCEPTION. **VEUILLEZ VÉRIFIER SI LE SOUS-TRAITANT EST ASSURÉ.**
 - 47) LES PETITES RÉPARATIONS MÉCANIQUES SONT TOLÉRÉS SUR LE QUAI MAIS NE DOIVENT PAS DÉRANGER LES VOISINS. UN QUAI DE SERVICE SERA DISPOSÉ POUR RECEVOIR DES BATEAUX NECÉSSITANT DES TRAVAUX DE MOINS DE 2 HEURES. POUR DES TRAVAUX MAJEURS ET DE LONGUES DURÉES, IL Y A UN ESPACE D'ENTREPOSAGE EN CÂLE SECHE PRÉVU, VEUILLEZ VALIDER LA LISTE DE PRIX AVEC LA MARINA POUR LES SERVICES.
 - 48) **POUR TOUTES MANIPULATIONS DES BATEAUX, DES REMORQUES ET ENTREPOSAGE, UNE LISTE DE PRIX EST DISPONIBLE À LA CAPITAINERIE DE LA MARINA.**
 - 49) TOUT BATEAU INSTALLÉ AU QUAI DOIT ÊTRE EN BON ORDRE MÉCANIQUE ET ESTHÉTIQUE. SI VOUS AVEZ DES BRIS DE MÉCANIQUE, DE PLOMBERIE, D'ÉLECTRICITÉ OU AUTRES, VEUILLEZ-Y REMÉDIER RAPIDEMENT. NOUS NE TOLÉRONS PAS LA NÉGLIGENCE. LE BATEAU PEUT ÊTRE EXPULSÉ SANS COMPENSATIONS SI LE LOCATAIRE N'ENGAGE PAS DE RÉPARATION IMMÉDIATE.
 - 50) IL EST INTERDIT QUE TOUT BATEAU À QUAI REÇOIVE UN AUTRE BATEAU QUI VIENT S'ATTACHER À L'ÉPAULE.
 - 51) LA MISE À L'EAU ET LA MISE À SEC FAITE PAR LE LOCATAIRE, DE MÊME QUE TOUTES MANŒUVRES ET MANIPULATIONS DU BATEAU SERA SOUS L'ENTIÈRE RESPONSABILITÉ DU PROPRIÉTAIRE DU BATEAU.
 - 52) TOUT LOCATAIRE A LE DEVOIR DE VIDER SON RÉSERVOIR SEPTIQUE AFIN DE NE PAS INCOMMODER SON VOISINAGE EN CAS DE DÉBORDEMENT. UN LOCATAIRE QUI EST SURPRIS À VIDANGER SON RÉSERVOIR SEPTIQUE À L'EAU DANS LE BASSIN EST PASSIBLE D'EXPULSION IMMÉDIATE.
 - 53) **IL EST INTERDIT D'APPORTER DES RÉSERVOIRS D'ESSENCE SUR LES QUAIS EN TOUT TEMPS.**
 - 54) À LA STATION D'ESSENCE, AUCUN BATEAU NE PEUT ÊTRE INSTALLÉ SAUF POUR LE REVITAILLEMENT ET LE POMPAGE DU RÉSERVOIR SEPTIQUE. TOUT BATEAU AMARRÉ SANS AUTORISATION SERA REMORQUÉE AUX FRAIS ET RISQUE DE SON PROPRIÉTAIRE. DES FRAIS DE QUAILLAGE SERONT FACTURÉS AUX PLAISANCIERS DONT LES EMBARCATIONS SÉJOURNENT AUX QUAIS OU À LA RAMPE DE MISE À L'EAU.
 - 55) S'ASSURER EN TOUT TEMPS QUE LES POMPES DE CALES FONCTIONNENT ET DE VÉRIFIER L'ÉTAT DE SON BATEAU LORS DE FORTES PLUIES, CAR DES FRAIS DE CHARGES SERONT FACTURÉS SI LA MARINA DOIT VIDER LE BATEAU REMPLI D'EAU.
 - 56) **LE COUVRE-FEU EST À 21H00 ET 23H LORS DE JOURS DE FEU D'ARTIFICES. AUCUN BRUIT EXCESSIF OU MUSIQUE FORTE NE SERONT TOLÉRÉS EN TOUT TEMPS. LA MUSIQUE DANS LE BATEAU EST POUR SOI-MÊME ET NON POUR LES VOISINS. LE RESPECT D'AUTRUI EST DE MISE. TOUT INDIVIDU OU GROUPE AUX COMPORTEMENTS INACCEPTABLES POURRONT ÊTRE EXPULSÉS SANS PRÉAVIS, NI COMPENSATION OU REMBOURSEMENT.**
 - 57) LES ANIMAUX SONT ACCEPTÉS MAIS ILS DOIVENT ÊTRE **EN LAISSE** EN TOUT TEMPS. LA PROPRETÉ DES LIEUX EST TRÈS IMPORTANTE, VOUS DEVEZ AVOIR EN POSSESSIONS LORS DES PROMENADES DE VOS ANIMAUX DES SACS POUR RAMASSER **LES BESOINS**. LES ANIMAUX SONT INTERDITS DANS LES BÂTIMENTS DE LA MARINA. AUCUN ANIMAL LAISSÉ DANS LE BATEAU SANS SURVEILLANCE. LEUR PRÉSENCE SERA INTERDITE S'ILS GÊNENT LES USAGERS DE LA MARINA.

- 58) IL EST INTERDIT DE PÊCHER OU DE SE Baigner dans le Bassin du Port de Plaisance la Ronde. Tout accident est à vos risques. Il y a beaucoup de courant électrique près des quais !!!
- 59) IL EST INTERDIT DE NOURRIR LES ANIMAUX SAUVAGES ET LES OISEAUX dans le Bassin. Les oiseaux font beaucoup de dommages sur les toiles, coques et les plateformes des bateaux... SURTOUT NE PAS DONNER DU PAIN, C'EST DANGEREUX POUR EUX.
- 60) LES DRÔNES OU TOUS AUTRES OBJETS VOLANTS SONT INTERDITS dans la Marina.
- 61) LES TROIS FORCES DE POLICE: GENDARMERIE ROYALE, SÛRETÉ DU QUÉBEC, POLICE MUNICIPALE ONT COMPÉTENCE POUR L'APPLICATION DES LOIS ET RÈGLEMENTS APPLICABLES À LA NAVIGATION.
- 62) EN CAS DE VIOLATION DES RÈGLEMENTS, DE TROUBLES, DE DÉPRÉCIATIONS DE BONNE VOLONTÉ OU DE CONDUITE COMMIS PAR UN PROPRIÉTAIRE DE BATEAU, SON ÉQUIPAGE OU SES INVITÉS, QUI POURRAIENT CAUSER DES ACCIDENTS AUX PERSONNES ET DES DOMMAGES MATÉRIELS OU NUIRE À LA RÉPUTATION DE LA MARINA, LE BATEAU EN QUESTION SERA EXPULSÉ SUR LE CHAMPS, SANS DÉDOMMAGEMENT ET REMBOURSEMENT.
- 63) LE LOCATAIRE ACCEPTE DE PAYER LE COÛT DE TOUT DOMMAGE CAUSÉ À LA PROPRIÉTÉ DU LOCATEUR, OU À LA PROPRIÉTÉ DE TOUT AUTRE LOCATAIRE DU LOCATEUR, RÉSULTANT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT DE LA FAUTE DU LOCATAIRE.
- 64) LE LOCATAIRE DONNE AU LOCATEUR UN MANDAT IRRÉVOCABLE DE PROCÉDER À LA MISE À SEC DE SON BATEAU S'IL N'A PAS SORTIE SON BATEAU À L'ÉCHÉANCE DU CONTRAT DE LOCATION D'ESPACE À QUAI. TOUS LES FRAIS ASSUMÉS PAR LA SORTIE D'EAU DU LOCATEUR DU BATEAU SONT À LA CHARGE DU LOCATAIRE, COMME TOUS LES FRAIS QUOTIDIENS DE QUAI ET/OU DE DÉPLACEMENT/MISE À SEC ET/OU D'ENTREPOSAGE QUI S'APPLIQUERONT.
- 65) SI LE BATEAU N'EST PAS RÉCLAMÉE dans les 90 JOURS DE LA FIN DE LA DATE DU CONTRAT, ELLE SERA COMME LAISSÉE À L'ABANDON ET LE LOCATEUR POURRA EN DISPOSER APRÈS AVOIR DONNÉ UN AVIS ÉCRIT DU MÊME DÉLAIS AU PRÉAVIS ÉCRIT AU LOCATAIRE. SELON LA SITUATION, DES FRAIS JOURNALIERS DE QUAI ET/OU DE DÉPLACEMENT/MISE À SEC ET/OU D'ENTREPOSAGE S'APPLIQUERONT.
- 66) LE PORT DE PLAISANCE LA RONDE N'ASSUME AUCUNE RESPONSABILITÉ QUANT À LA GARDE ET AU CONTRÔLE DES BATEAUX AINSI QU'AUX DOMMAGES CORPORELS CAUSÉS SUR LES LIEUX. LES VOLS, LES FEUX, LES ACCIDENTS OU TOUS DOMMAGES CAUSÉS A L'EMBARCATION À QUAI OU À L'ANCRE SONT SOUS LA RESPONSABILITÉ DU CLIENT.
- 67) SI LE LOCATAIRE VIOLS LES RÈGLES DE LA MARINA, CAUSE DES DOMMAGES AU LIEU, AUX INSTALLATIONS OU S'IL PORTE ATTEINTE À LA BONNE RÉPUTATION DE L'ENTREPRISE, IL SERA EXPULSÉ ET SON CONTRAT SERA RÉSILIÉ IMMÉDIATEMENT SANS PRÉAVIS, NI COMPENSATION, NI POSSIBILITÉ DE RECOURS DE LA PART DU LOCATAIRE ENVERS LE LOCATEUR.
- 68) CETTE ENTENTE LIE LES PARTIES, LEURS HÉRITIERS, LIQUIDATEURS, SUCESSEURS, EMPLOYÉS ET MANDATAIRES.